
DELIBERATION N° 185/2025/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ADIE » POUR L'ANNEE 2025 AU TITRE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 9

Nombre de Conseillers Présents : 27
Date de convocation : 07 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt quatre octobre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, 4 Esplanade de la Cité d'Affaires, sous la Présidence de Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFEAU - Dominique BERTONI -- Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE - Thierry ELIBOX - FAUBERT Christian -- – Serge FELIX - GOVINDIN Nestor - – Farah GRISET-KHAN – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT- BOULARD – ROBINSON Anne-Michèle – Corine SIGER - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR –

PROCURATIONS : ADELSON Gilles donne procuration à Monique AZER – Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – Patrick LECANTE donne procuration à Claude PLENET – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Yolande MILZINK-CINCINAT donne procuration à Stéphanie PREVOT BOULARD - Phong LY donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Seedna DELAR donne procuration à Daniel CASTOR – Claire CHINON donne procuration Dominique BERTONI - Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX -

ÉTAIENT ABSENTS : Julner BELIZAIRE – BIDIU CEPEPRIKA Ruth – CALUMEY Louis MIKE – COLIN Nadine – DUBOUILLE Michel – EPAILLY Eugène – GASPARD Teed – Chester LEONCE – MANCEE Mikaël – NAISSO Tineffa – PAUL Hélène – Axel RINO – Ruth BIDIU-CEPRIKA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne Michèle ROBINSON

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n°.13/2014/CACL en date du mercredi 26 février 2014 adoptant le Schéma Intercommunal pour le Développement Economique et définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 64/2021/CACL en date du 28 avril 2021 portant règlement des modalités d'attribution des subventions aux associations ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la Commission développement économique réunie le 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances et fiscalité du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la réunion de Bureau en date du 22 octobre 2025 ;

Vu le **Rapport N° 185** relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « ADIE » pour l'année 2025 au titre de la compétence développement économique ;

Considérant le bilan de l'action de l'association pour l'année 2022,

Considérant la demande de subvention de l'association « ADIE » pour l'année 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De prendre acte du **Rapport N° 185** relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « ADIE » pour l'année 2025 au titre de la compétence développement économique ;

ARTICLE 2

D'attribuer une subvention d'un montant de 30 000,00 € (trente mille euros) à l'association « ADIE » pour l'année 2025 au titre de la compétence développement économique ;

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 24 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

LE PRESIDENT

Serge SMOCK